

## DÉCISION

Décision n°SK/AF/2024/40

---

Modification n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5,

VU la décision n° 2019/819 en date du 25 novembre 2019 portant conclusion du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants), pour un prix forfaitaire provisoire de 128 340,00 € H.T., soit 154 008,00 T.T.C. pour la tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure » avec taux de rémunération de 6% ; et un prix forfaitaire provisoire de 47 470,00 € HT, soit 57 228,00 € TTC pour la tranche optionnelle « Missions portant sur les ouvrages du bâtiment » avec un taux de rémunération de 11%,

CONSIDERANT que le marché public est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification et n'est pas reconductible,

CONSIDERANT qu'en raison du contexte opérationnel du PEM et des autres projets portés par la collectivité, les emprises ont été réduites par la suppression des zones place du 3ème Houzard et Chaussée Brunehaut,

CONSIDERANT qu'au regard du nouveau programme de réaménagement du PEM impliquant les réorganisations du stationnement automobile et deux roues motorisées, stationnement vélos, espaces publics, desserte par le réseau de transports collectifs et espaces de services la phase Avant-projet doit être reprise pour la partie Infrastructure et abri vélo sur mesure,

CONSIDERANT que la durée du marché doit être prolongée afin de permettre l'achèvement de l'ensemble des prestations,

CONSIDERANT que suite à l'acceptation par le maître de l'ouvrage de la phase d'études d'avant-projet (AVP) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, son forfait définitif doit être fixé pour la tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure »,

## DÉCIDONS

Feuillet n° 2024/....

**Article 1** – La modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants), rue Edme Frémy – 78000 VERSAILLES.

**Article 2** – Le montant de la modification pour la tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure » - reprise d'avant-projet s'élève à 16 090,00 € H.T., soit 19 308,00 € T.T.C. Le prix forfaitaire provisoire pour la tranche ferme est porté à 144 430,00 € H.T., soit 173 316,00 € T.T.C.

**Article 3** – La durée du marché, tranche ferme et tranche optionnelle incluse, est prolongée jusqu'au 24 janvier 2027.

**Article 4** – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 5** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

20 FEV. 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

20 FEV. 2024

Reçue par la Sous-Préfecture le :

Notifiée à l'intéressé le :

20 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 20 FEV. 2024